

Cerfa 14098*02 - décryptage

L'organisateur peut être une association, une collectivité (mairie etc.) une entreprise, une personne privée etc.

Le prestataire peut-être :

- l'organisateur lui-même, par exemple la commune organise et son employé communal tir le feu,
- une tierce personne, par exemple une entreprise de feux d'artifice ou encore une association (comité des fêtes, association d'artificier etc.)

| <u>Cerfa 14098 °02</u> VOLET 1 ORGANISATEUR : à remplir et à signer par l'organisateur du spectacle pyrotechnique | | | | |
|---|--|--|--|--|
| PRÉFECTURE : | | | | |
| COMMUNE CONCERNÉE : | | | | |
| | | | | |
| 1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE | | | | |
| Nom de l'organisateur public ou privé : | | | | |
| Identité de la personne physique représentant le cas échéant l'organisateur : | | | | |
| □Mme □M. | | | | |
| Nom (nom de naissance / nom d'usage) : | | | | |
| Prénoms :Adresse (de l'organisateur public ou privé) : | | | | |
| Adresse (de l'organisateur public ou prive) : | | | | |
| | | | | |
| Code postal : Ville : Téléphone : Portable : Adresse mail : | | | | |
| | | | | |
| 2 INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE | | | | |
| | | | | |
| Adresse du lieu du tir : | | | | |
| Date du tir : Horaire du tir prévu : h | | | | |
| Distances de sécurité : confère schéma de mise en œuvre joint à cette déclaration. | | | | |
| | | | | |
| Masse totale de matière active : supérieure à 35kg □oui □non Préciser en kg (+- 10 % max) : | | | | |
| Catégories d'articles pyrotechniques utilisés : ☐F1 ☐F2 ☐F3 ☐F4 ☐T1 ☐T2 Calibre maximum mis en œuvre durant le spectacle pyrotechnique : | | | | |
| Calibre maximum mis en œuvre durant le spectacle pyrotechnique : | | | | |
| L'organisateur du spectacle pyrotechnique s'engage à confier la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique à un responsable | | | | |
| de la mise en œuvre, lequel doit être titulaire d'un certificat de qualification F4/T2 et d'un agrément préfectoral en cours de | | | | |
| validité à la date du tir si utilisation d'articles pyrotechniques de catégories F4/T2. | | | | |
| - Niveau de qualification du certificat F4/T2 requis pour ce spectacle pyrotechnique : □N1 □N2 □Aucun | | | | |
| - <u>Niveau de qualification du certificat F4/T2 requis p</u> our ce spectacle pyrotechnique : □N1 □N2 □Aucun - Agrément préfectoral pour la mise en œuvre des articles pyrotechniques F4/T2 en cours de validité requis : □OUI□NON | | | | |
| Appendix prefetoral pour la mise em covire des articles pyrotecninques 1-4/12 em cours de rainante requis | | | | |
| 3 INFORMATIONS SUR LE PRESTATAIRE (Personne morale qui met en œuvre le spectacle pyrotechnique) | | | | |
| | | | | |
| Nom du prestataire : | | | | |
| Identité de la personne physique représentant le prestataire : | | | | |
| Mme M. Nom (nom de naissance/ nm d'usage): | | | | |
| Prénoms : | | | | |
| | | | | |

Page 1 du cerfa 14098*02

Est-ce l'organisateur ou le prestataire qui gère le stockage momentané du spectacle ?

Si c'est l'organisateur qui s'occupe de stocker c'est bien ici qu'il faut compléter les informations .

L'organisateur signe ce premier volet en qualité d'organisateur uniquement.

| Code postal : | Ville : | Adresse email : |
|--------------------------|--------------------------------|---|
| Téléphone : | Portable : | Adresse email : |
| | | |
| 4 INFORMATI | ONS SUR LE STOCKAGE MO | OMENTANE DES ARTICLES PYROTECHNIQUES |
| | | |
| | | n place d'un stockage momentané (au sens de l'article 3 du décret n° r l'organisateur du spectacle ? : |
| | | r i organisateur du spectacie : : |
| | | |
| Si « oui » remplir les d | namps ci-dessous. | |
| Si « non » passer direc | tement au cadre 5. | |
| | | |
| Adresse du lieu de st | ockage momentané : | |
| | | |
| | | le du stockage momentané désignée par l'organisateur qui veille à ce qu |
| | | avant le spectacle (et après le cas échéant) soit effectué conformément aux règ |
| de sécurité en vigueur | | |
| · identité (nom- préno | m): | |
| téléphone portable (| obligatoire): | |
| h) Identité de la ner | sonno chamán do la sunso | eillance et du contrôle des articles pyrotechniques placés dans le stock |
| | nt en cas de vols ou disparit | |
| | | i – adresse) : |
| - coordonnees de la si | | - auresse) : |
| téléphone portable (| | |
| ou | | |
| identité de la person | ne physique (nom – prénom | 1): |
| téléphone portable (| obligatoire): | |
| | | |
| 5 SIGNATURE | | |
| | | |
| le déclare sur l'honne | ur, M. ou Mme (représentar | nt de l'organisateur) l'exactitude |
| informations renseign | ées ci-dessus. | |
| | | |
| | | |
| signature et cachet du | représentant légal de l'orga | anisateur du spectacle pyrotechnique : |
| Signature et cachet du | ı représentant légal de l'orga | anisateur du spectacle pyrotechnique : |



Vous êtes exploitant d'une ICPE rubrique 4220 (stockage permanent)? Alors vous êtes le « fournisseur » des produits. Vous n'avez pas d'ICPE et vous vous faites livrer les produits par un tiers? Alors ce tiers est le founisseur. (PREVOT par exemple)

Vous possédez une ICPE rubrique 4220? décrivrez ici. C'est le(s) fournisseur(s) qui vous livre(nt) directement dans votre « stockage momentané » ou sur de tir? le site Renseignez les informations du fournisseur / stockeur.

Cerfa 14098*02

VOLET 2 PRESTATAIRE : à remplir et à signer par le prestataire ou par l'organisateur si absence de prestataire

6 RENSEIGNEMENTS SUR LA PROVENANCE DES ARTICLES PYROTECHNIQUES

Si en qualité de prestataire vous n'êtes pas exploitant d'une installation classée pour l'environnement (ICPE) pouvant réglementairement conserver en dépôt (Rubrique 4220 de la nomenclature ICPE) les produits utilisés sur le spectacle pyrotechnique objet de cette déclaration, préciser l'identité du (des) fournisseur(s) vous ayant fourni les articles pyrotechniques nécessaires à ce spectacle pyrotechnique.

FOURNISSEURS DES ARTICLES PYROTECHNIQUES UTILISES POUR LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE (nom et adresse)

Fournisseur 1 Fournisseur 2 Fournisseur 3 Fournisseur 4 Fournisseur 5

CONSERVATION DES ARTICLES PYROTECHNIQUES (avant arrivée sur le site de tir ou arrivée sur le lieu de stockage momentané)

| | Société 1 | Société 2 |
|---|-----------|-----------|
| Nom de la (ou des) société(s) qui | | |
| conserve (nt) les articles pyrotechniques (dépôt) | | |
| Adresse | | |
| Date de délivrance d'arrêté préfectoral de l'ICPE et/ou Agrément technique du dépôt | | |
| Délivré par la préfecture de | | |
| Capacité autorisée (en kg matière active) | | |

(Grappage des bombes, montage des retards, montage des inflammateurs, etc ... Nom de la société qui prépare les articles pyrotechniques :______

Adresse:______

Agrément technique du : _____et/ou arrêté préfectoral du : _____ Délivré par la préfecture de :

STOCKAGE MOMENTANÉ

règles de sécurité en vigueur :

Dans le cas où le lieu du stockage momentané est mis à disposition par le prestataire. Adresse du lieu de stockage momentané:

a) Identité de la personne physique responsable du stockage momentané désignée par le prestataire qui veille à ce que le stockage momentané des articles pyrotechniques avant le spectacle (et après le cas échéant) soit effectué conformément aux

- identité (nom- prénom) : - téléphone portable (obligatoire) :

b) Identité de la personne chargée de la surveillance et du contrôle des articles pyrotechniques placés dans le stockage

En France la préparation des articles (mise en liaison) ne peut s'effectuer réglementairement que dans deux espaces :

- Sur le site de tir du spectacle,
- Chez le(s) fournisseur(s) grâce à la rubrique 4210-1 des ICPE.

Page 3 du cerfa 14098*02

Dans le cas où c'est le prestataire qui s'occupe du stockage momentané : alors c'est ici que doivent figurer les informations relatives au stockage momentané.



Le conseiller sécurité transport est un personnage obligatoire pour un chargement qui dépasse le seuil du 1.1.3.6 de l'ADR (> 1000 points).

Un spectacle peut d'ailleurs être chargé dans plusieurs unités de transports afin que chaque chargement soit inférieur à 1000 points. Dans ce cas la case « non soumis » est à cocher.

Si l'organisateur est aussi le prestataire, alors c'est son assurance qui est à renseigner.

Le prestataire n'est pas l'organisateur? (par exemple une entreprise intervient pour le compte d'une mairie), alors c'est bien l'assurance du prestataire qui est à renseigner ici.

| momentané notamment en cas de vols ou disparition : |
|---|
| - coordonnées de la société de gardiennage (Nom – Adresse) : |
| - téléphone portable (obligatoire) : |
| - identité de la personne physique : (Nom – Prénom) - téléphone portable (obligatoire) : |
| CONSEILLER A LA SÉCURITÉ TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES Expéditeur ou transporteur nons oumis Expéditeur ou transporteur soumis |
| Nom du Conseiller à la Sécurité Transport : |
| Agissant pour le compte de (Expéditeur, Transporteur,etc) : |
| CP : Ville : |
| ASSURANCE DU PRESTATAIRE COUVRANT LES ACTIVITÉS DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE |
| Nom de l'Assureur : Valable du : au |
| Police n" : au au |
| hisques couverts dails le caure de spectacle pyrotechnique. Conservation d'exprosits 🔲 infortage |
| Tir d'articles pyrotechniques en présence du public ☐ Transport ☐ Autres ☐: |
| Montant des risques couverts : |
| CARACTERISTIQUES DES PRODUITS UTILISES POUR LE SPECTACLE |
| Les caractéristiques détaillées des articles pyrotechniques utilisés pour la réalisation du spectacle sont tenues à disposition de |
| l'organisateur pendant toute la durée du chantier et le jour du spectacle pyrotechnique sous forme d'une liste détaillée ou du |
| plan matérialisant la zone de tir (liste des articles pyrotechniques). |
| 7 SIGNATURE |
| Je déclare sur l'honneur, M. ou Mme (Représentant du prestataire) l'exactitude |
| des informations renseignées ci-dessus. |
| dis monachi rensegnes e dessa. |
| Signature et cachet du représentant légal du prestataire : |
| Date: |
| |
| |
| |
| 8 RECEPISSE DE DECLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE (cadre réservé à l'administration) |
| |
| N° d'enregistrement :(année)/(numéro) |
| Formulaire reçu le : |
| Cachet de l'administration : |
| Date: |

Page 4 du cerfa 14098*02



Notice de remplissage du Cerfa

Ce formulaire permet de déclarer un spectacle pyrotechnique conformément à l'article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. Le dossier de déclaration est à adresser par l'organisateur du spectacle pyrotechnique (Cerfa accompagné des documents complémentaires) à la mairie de la commune et à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique 1 mois au moins avant la date du spectacle. Ce dossier de déclaration peut être adressé par voie électronique.

La déclaration est composée de 2 volets indissociables :

Le volet 1 est rempli par l'organisateur c'est-à-dire une personne physique ou morale qui réalise un spectacle pyrotechnique ou qui confie ce spectacle à un prestataire et qui engage sa responsabilité pour satisfaire aux exigences de sécurités publique et civile.

Le volet 2 est rempli par le prestataire c'est-à-dire la personne morale à qui est confiée la réalisation du spectacle pyrotechnique et qui est responsable de sa bonne réalisation.

En l'absence de prestataire, le dossier de déclaration de spectacle pyrotechnique est à renseigner et signer entièrement par l'organisateur du spectacle (dont notamment le cadre 3 du volet 1 et le volet 2).

Délai d'envoi : Le dossier de déclaration est à adresser à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique et à la mairie de la commune où est situé le lieu de tir au moins 1 mois avant la date du tir.

Documents complémentaires qui doivent impérativement accompagner la déclaration :

| L'organisateur | Le prestataire (association, société) | | |
|---|--|--|--|
| Schéma de mise en œuvre (zone de tir, localisation des points d'eau et points d'accueil des secours indiquant claire ment les distances de sécurité) | L'attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'activité de spectacle pyrotechnique | | |
| La liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage | Si requis, les agréments préfectoraux et les certificats de qua lification du responsable de la mise en œuvre du spectacle et des artificiers mettant en œuvre des articles pyrotechniques de catégories F4 et T2, à transmettre à la préfecture au plus tard 5 jours avant la date du tir | | |
| En cas de stockage momentané avant le spectacle : la présentation des conditions de stockage des produits qui indique la masse totale de matière active stockée, la description de l'installation et de son environnement ainsi que les distances d'isolement | | | |
| | Si l'expéditeur ou le transporteur y sont soumis, le diplôme du conseiller à la sécurité transports de matières dangereuses ou la déclaration annuelle. | | |

<u>Stockage momentané des articles pyrotechniques</u>: Il est autorisé pendant une durée maximale de 15 jours avant la date du spectacle pyrotechnique et le cas échéant pendant une durée maximale de 15 jours après la date du spectacle (réservé au stockage des articles pyrotechniques défectueux ou non utilisés à l'issue du spectacle pyrotechnique).

Conseiller à la sécurité transport matières dangereuses: Pour connaître les dispositions relatives au conseiller à la sécurité transport matières dangereuses, se reporter au 1.8.3 de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route et à l'article 6 de l'arrêté « transport de marchandises dangereuses ».

Composition de l'équipe de tir: la liste des personnes placées sous l'autorité du responsable de la mise en œuvre, dont l'identité de ce dernier, qui manipulent les articles pyrotechniques durant au moins l'une des phases de la mise en œuvre du spectacle est à transmettre au plus tard cinq jours avant la date prévue du spectacle.

Il conviendra de joindre l'agrément préfectoral ainsi que le certificat de qualification du responsable de la mise en œuvre et des artificiers mettant en œuvre des articles pyrotechniques des catégories F4 et T2. Et pour la catégorie ou de catégorie F2/F3 tirés par mortier uniquement l'agrément préfectoral.

Liste des articles pyrote chniques mis en œuvre: la liste des articles pyrotechniques mis en œuvre lors du spectacle comportant à minima la catégorie et le calibre des artifices doit être tenue à disposition de l'administration le jour du spectacle pyrotechnique.

Page 5 du cerfa 14098*02

La liste des produits n'est plus à fournir au moment de la déclaration. Elle doit être tenue à disposition de l'administration le jour J.

Le certificat du responsable de la mise en œuvre et son agrément préfectoral ne sont plus à fournir à J-30, mais désormais à J-5 au plus tard, avec la liste prévisionnelle des participants au montage ou au tir.



Principales évolutions

- 1 la version 02 du cerfa 14098 présente désormais la chaîne de vie du spectacle :
 - d'où viennent les produits (quel(s) « fournisseur(s) » ?);
 - où à lieu la préparation (mise en liaison) des artifices ?
 - Dans quelle(s) ICPE (stockage permanent) est conservé le spectacle avant livraison ?
 - La livraison est-elle à déstination d'un stockage momentané ou vers le site de tir?
- 2 les acteurs sont mieux définis. On identifie :
 - l'organisateur,
 - le/les fournisseur(s),
 - le stockeur momentané si il existe,
 - le reponsable de la surveillance du stockage si il existe,
 - le prestataire (entreprise ? association ? collectivité ? Personne privée physique ?)
 - les participants au spectacle, dont le responsable de la mise en œuvre.
- 3 L'organisateur signe le volet 1, le prestataire signe le volet 2. En conséquence **chacun s'engage** pour ses sujets : sur la base de ses compétences et responsabilités.
- 4 Contrairement aux idées reçues :
 - **la liste des produits** n'a pas disparue. Elle reste à créer et à conserver le jour du spectacle pour contrôle éventuel par l'administration.
 - **le responsable de la mise en œuvre** n'a pas disparu : son identité, son certificat et son agrément sont à transmettre en préfecture au plus tard à J-5 avant le spectacle.
- 5 **La distance de sécurité** est à faire figurer sur le schéma de mise en œuvre. Le calibre des pièces est lui à présenter dans le volet 1. Le calibre permet de « grossièrement » vérifier la distance de sécurité, mais aussi de vérifier, au moins en partie, quel niveau de formation est nécessaire au tir de ce spectacle. La responsabilité du calcul de la distance de sécurité reste la prérogative du responsable de la mise en œuvre.
- 6 Sur le conseiller sécurité pour le transport de marchandises dangereuses, la case « non soumis » n'est activable que si le transport est effectué dans la limite du régime prévu au 1.1.3.6 de l'ADR. (<1000 points).

Un transport pour compte propre, un transport organisé par une collectivité ou une association est également soumis à la déclaration d'un CSTMD si ce chargement dépasse le seuil du 1.1.3.6 (1000 points).